



Achat d'animaux

Vous ne devez acheter que des animaux dont l'identification est conforme à la réglementation

Vous ne pouvez pas commander de repères de naissance pour des animaux achetés : les animaux introduits dans votre élevage sans être identifiés, ne pourront pas être régularisés





Porcs destinés à l'engraissement ou porcs d'agrément

Les porcs doivent porter en arrivant chez vous l'indicatif de marquage à 7 caractères correspondant au numéro du site de provenance.





Porcs destinés à la reproduction

Le porc doit porter un numéro d'identification à 13 caractères : 7 pour l'indicatif de marquage et 6 pour le numéro d'ordre.

Le numéro qui figure sur la boucle ou sur le tatouage indique

L'INDICATIF DE MARQUAGE

C'est un numéro unique attribué au site de naissance

LE NUMÉRO D'ORDRE

C'est un numéro unique attribué à chaque animal dans l'exploitation

Il est millésimé, exemple : 600085 : animal né en 2006

100032 : animal né en 2011



nimaux nés chez vous

L'identification des porcs n'est pas nécessaire à la naissance. Elle est obligatoire à la sortie du site d'élevage et dépend de la destination de l'animal (abattoir ou élevage).

Identification à la sortie du site d'élevage vers l'abattoir



Tous types de porcs (charcutier ou reproducteur) à destination de l'abattoir doivent être identifiés au moins un mois avant leur départ vers l'abattoir par **tatouage** à l'arrière de l'épaule avec l'indicatif de marquage (FR + 5 caractères)

Le marteau « PIGFRAP » Noir

Matériel de tatouage pour l'arrière de l'épaule uniquement. Six caractères de 30 mm.

Réf. PO2

Le monogramme « FR »

Obligatoire dans tous les cas.

Kei. FUZ

Réf. P01

Les chiffres ou lettres à l'unité

Prévoir les 5 chiffres de son indicatif de marquage.

Réf. P04

Réf. PO3

La boîte à encrer

Vendue sans encre.

1/8 litre

L'encre à tatouer

De couleur noire, présentée en flacon d'un 1/2 litre ou 1/8 de litre.

Réf. P05

Réf. P06

Identification à la sortie du site d'élevage vers un autre site d'élevage

Engraissement ou porc d'agrément

Chaque porc quittant un site d'élevage pour un autre site d'élevage doit être identifié avant son départ avec l'**indicatif de marquage** (FR + 5 caractères) sur une boucle de couleur jaune ou par tatouage à l'oreille.



La boucle Porcina

Cette boucle est destinée aux porcins (hors reproducteurs) qui changent de site d'élevage ou d'exploitation. Elle est de couleur jaune et porte votre indicatif de marquage porcin (FR + 5 caractères). Elle est commercialisée par paquet de 100 boucles.

Réf. P07

Cette identification est valable en cas de changement de site ou d'exploitation mais n'est pas acceptée à l'abattoir.

Futur reproducteur



Les futurs reproducteurs doivent être identifiés dans l'exploitation de naissance par tatouage à l'oreille avec **un numéro à 13 caractères** (FR + indicatif de marquage + numéro d'ordre millésimé unique) avant la sortie du site de naissance.

Le tatouage peut être remplacé par une boucle PENTAG uniquement lorsque celui-ci est impossible (peau noire...).



La pince « TITAN 312 »

Permet le tatouage sur deux lignes de 7 caractères de 8 mm (FR + indicatif de marquage + N° d'ordre).

La cale neutre

Obligatoire dans tous les cas.

Réf. P10

Réf. P09



Les lettres F et R

Se vendent à l'unité.

Réf. P11

Les chiffres

Se vendent par série de 0 à 9.

Réf. P12



La pâte à tatouer

De couleur noire.

Présentée en tube de 60 g ou en pot de 600 g.

Tube de 60 g **Réf. P13**

Tube de 600 g **Réf. P14**

Réf. P15

Cas particulier : reproducteur à peau noire



75 FR 75 TVA 03721

Cette boucle est destinée aux reproducteurs dont le tatouage est impossible (porcs noirs, porcs d'agrément).

Elle est de couleur jaune et porte votre indicatif de marquage porcin (FR + 5 caractères + un numéro d'ordre à 6 caractères).

Elle est commercialisée à l'unité.

Cette identification est valable en cas de changement de site ou d'exploitation mais n'est pas acceptée à l'abattoir.

Matériel d'identification



La pince «Total Tagger Universelle »

Cette pince permet de poser les boucles Porcina et les boucles PENTAG. Elle est fournie avec deux pointeaux.

Réf. PO8

Notification des mouvements porcins

Pour notifier vos entrées et sorties de porcins (sous 7 jours) vous pouvez :

Soit vous inscrire sur le site AGRANET : http://www.agranet.fr , solution la plus pratique et la moins onéreuse.

Disputed in disputed in the control of the control

Soit notifier votre mouvement à l'EdE à partir des documents d'accompagnement des porcins, présentés sous la forme d'un carnet de 10 liasses de 5 feuillets.

Réf. P17

Un feuillet est à conserver dans votre registre d'élevage, un feuillet pour le transporteur, un feuillet pour le destinataire final et un feuillet pour la notification à l'EdER si vous ne passez pas par votre groupement ou par Internet.

La tenue du registre d'élevage est obligatoire en cas d'entrées ou sorties d'animaux de votre exploitation.

Toutes les pièces doivent être conservées cinq ans.

Document élaboré par le Service EdE Régional *

pour toutes informations complémentaires veuillez contacter l'antenne de votre département

Alpes de Haute-Provence (04) et Var (83)

EdE Régional – Antenne 04 - 83 Immeuble Chambre d'Agriculture - BP 117 04004 DIGNE-LES-BAINS cedex Tél. 04 92 36 62 20 - Fax 04 92 36 62 25

Courriel: eder.04-83@paca.chambagri.fr

Hautes-Alpes (05)

EdE Régional – Antenne 05 8 ter, rue Capitaine de Bresson 05010 GAP cedex

Tél. 04 92 52 49 38 - Fax 04 92 52 48 91 Courriel : eder.05@paca.chambagri.fr

Alpes Maritimes (06)

EdE Régional – Antenne 06 MIN Fleurs 17 – Box 85 06296 NICE cedex 3

Tél. 04 93 18 45 17 - Fax 04 93 17 64 04

Courriel: identification06@paca.chambagri.fr

Bouches du Rhône (13) et Vaucluse (84)

EdE Régional Antenne 13 - 84
Maison des agriculteurs - 22, avenue Henri Pontier
13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1
Tél. 04 42 23 86 42 - Fax 04 42 23 81 09
Courriel : eder.13-84@paca.chambagri.fr